

Procès-Verbal

Séance du 20 Janvier 2025

L'an 2025 et le 20 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEPAN Frédéric Maire

Présents : M. LEPAN Frédéric, Maire, M. JUNIER Éric, Mme FRANSQUIN Laurence, Mme DARTHOIS Sylviane, Mme SAUTRET Christiane, M. BASTIEN Jean-Claude, Mme SARTOR Laurence, M. MARTINELLO Jean-François, Mme DROUIN Flavie, M. MOREAUX Mathieu, Mme MOREAUX Sabine, Mme BERNIER Jocelyne, M. MOUCHEL Florian, M. HANRIOT Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BINETRUY Thierry à M. LEPAN Frédéric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 13/01/2025

Date d'affichage : 13/01/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. MOREAUX Mathieu

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Installation d'un Pumptrack: demande de DETR - 2025_01
Ouverture de crédits avant le vote du budget - 2025_02
Programmation voirie 2026/2027: délibération d'intention - 2025_03
Modification du PLU - 2025_04

Réf : 2025_01 : Installation d'un Pumptrack: demande de DETR

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'installation d'un Pumptrack dont le coût s'élève à 149 620.00€ HT.

Il précise que dans les travaux peuvent bénéficier de subventions dans le cadre de la DETR/DSIL 2025 (de 20 à 40% du montant prévisionnel des dépenses).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'Etat pour une subvention à hauteur de 40 % dans le cadre de la DETR/DSIL 2025, soit 59 848.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide cette proposition de financement,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Réf : 2025_02 : Ouverture de crédits avant le vote du budget
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Dans le cadre des travaux de la maison des associations, Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux factures de la société "SOCOTEC" relatives à la mission de coordination SPS.

Il précise qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater des dépenses d'investissements qui s'avèrent nécessaires avant le vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater ces factures d'un montant de 835.20€ TTC (article 2313).

Ces crédits seront repris au budget 2025 lors de son vote.

Réf : 2025_03 : Programmation voirie 2026/2027: délibération d'intention
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Considérant que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement de voirie,

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les besoins des travaux des voiries décrits ci-dessous :

2026 :

- 1- requalification de la rue Longis à la place rue St Gratien
- 2- requalification rue du Gué
- 3- requalification rue de Groslay (en partie)

- 4- requalification, enfouissement de réseaux, éclairage public rue d'Avignon et rue de la Voie du Moulin (de la rue d'Avignon au groupe scolaire)
- 5- requalification rue de Port Marly
- 6- requalification rue des Places
- 7- requalification allée St Basles

2027 :

- 1- requalification rue St Gratien
- 2- requalification rue de la Grosse Croix (du n°6 au n°12)

2028 :

- 1- requalification, enfouissement des réseaux, éclairage public rue Chauvet Delabarre
- 2- requalification impasse Mal Bâtie

Réf : 2025_04 : Modification du PLU

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Vu le courrier de la société Lingenheld en date du 28/11/2024 qui souhaite augmenter son activité sur la zone d'activités de Prunay,

Considérant que la Communauté Urbaine du GR est compétente en matière d'urbanisme,

Considérant que la Commune est favorable à la demande du pétitionnaire,

Considérant que la Commune retient la zone 2 comme zone à faire évoluer de A à Ux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander à la CUGR de procéder à une révision simplifiée du PLU pour reclasser 4.15 Ha de la zone A en zone Ux.

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Questions diverses :

Séance levée à: 21h00

En mairie, le 17/02/2025

Le Maire
Frédéric LEPAN

Secrétaire de séance
M. MOREAUX Mathieu